

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION  
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-0653 rév. 12**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :  
*The French Committee for Accreditation certifies that :*

**Bureau Veritas Medical Services  
30 AV GUSTAVE EIFFEL  
BATIMENT A  
33600 PESSAC**

**SIREN : 422355982**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/IEC 17020:2012**  
*fulfils the requirements of the standard :*  
et aux règles d'application du Cofrac  
*and Cofrac rules of application*  
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

**SANTÉ / HEALTH**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

**3-0653 rév. 12**

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.  
*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

*Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*

Date de prise d'effet / *Granting date* : **01/08/2023**Date de fin de validité / *Expiry date* : **31/07/2028**

Pour le Directeur Général et par délégation  
*On behalf of the General Director*

Le Responsable du Pôle Bâtiment / Industries / Services,  
*Pole manager - Building / Industries / Services,*

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.  
*This certificate is only valid if associated with the technical appendix.*

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

*The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).*

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-0653 Rév. 11.

*This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-0653 Rév. 11.*

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

DocuSigned by:  
  
FE90541BBC0D49D...



Section Inspection

**ANNEXE TECHNIQUE****N° 3-0653 rév. 12**

Organisme d'inspection accrédité :

**Bureau Veritas Medical Services**  
**30 AV GUSTAVE EIFFEL**  
**BATIMENT A**  
**33600 PESSAC**

**PORTEE D'ACCREDITATION**Accréditation en vigueur :**14 - SANTÉ / 14.1 - Dispositifs Médicaux /****14.1.1 - Contrôle de qualité externe des installations de diagnostic utilisant les rayonnements ionisants #**

<b>Code</b>	<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)</b>
14.1.1a	a) Contrôle de qualité externe des ostéodensitomètres	Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe Mises au point établies par l'ANSM Décision du 20 avril 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des dispositifs d'ostéodensitométrie utilisant les rayonnements ionisants
14.1.1b	b) Contrôle de qualité externe des installations de mammographie analogique	Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34 Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à

		<p>l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité          Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe          Mises au point établies par l'ANSM          Décision du 07 octobre 2005 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie analogique</p>
14.1.1c	c) Contrôle de qualité externe des installations de mammographie numérique (selon décision du 15 janvier 2020)	<p>Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34          Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité          Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe          Mises au point établies par l'ANSM          Décision du 15 janvier 2020 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de mammographie numérique</p>
14.1.1d	d) Contrôle de qualité externe de certaines installations de radiodiagnostic	<p>Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34          Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité          Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe          Mises au point établies par l'ANSM          Décision du 21 novembre 2016 fixant les modalités du contrôle de qualité de certaines installations de radiodiagnostic</p>
14.1.1e	e) Contrôle de qualité externe des installations de radiodiagnostic utilisées pour des procédures interventionnelles radioguidées	<p>Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34          Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité          Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe          Mises au point établies par l'ANSM          Décision du 21 novembre 2016 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiodiagnostic utilisées pour des procédures interventionnelles radioguidées</p>
14.1.1f	f) Contrôle de qualité externe des scannographes	<p>Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34          Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité</p>

		<p>Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe</p> <p>Mises au point établies par l'ANSM</p> <p>Décision du 22 novembre 2007 fixant les modalités du contrôle de qualité des scannographes, modifiée par la décision du 11 mars 2011</p>
14.1.1g	g) Contrôle de qualité externe des installations de radiologie dentaire	<p>Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34</p> <p>Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité</p> <p>Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe</p> <p>Mises au point établies par l'ANSM</p> <p>Décision du 08 décembre 2008 fixant les modalités du contrôle de qualité des installations de radiologie dentaire</p>

**14 - SANTÉ / 14.1 - Dispositifs Médicaux /**

**14.1.2 - Contrôle de qualité externe d'installations de radiothérapie externe et de médecine nucléaire #**

<b>Code</b>	<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspections (réglementaires, normatifs, CdC, ...)</b>
14.1.2b	b) Contrôle de qualité externe des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique	<p>Code de la santé publique article L5212-1 article R5211-5 articles R5212-25 à R5212-34</p> <p>Arrêté du 3 mars 2003 fixant les listes des dispositifs médicaux soumis à l'obligation de maintenance et au contrôle de qualité</p> <p>Arrêté du 13 février 2019 pris en application de l'article R.5212-29 du code de la santé publique et précisant les conditions d'accréditation des organismes de contrôle de qualité externe</p> <p>Mises au point établies par l'ANSM</p> <p>Décision du 25 novembre 2008 fixant les modalités de contrôle de qualité des installations de médecine nucléaire à visée diagnostique</p>

## Section Inspection

**Liste des implantations intervenant dans le cadre de l'accréditation octroyée à  
Bureau Veritas Medical Services**

IMPLANTATIONS	ADRESSE
Agence de PESSAC	30 AV GUSTAVE EIFFEL 33600 PESSAC

Date de prise d'effet : **01/08/2023**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-0653 Rév. 11.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet 75012 PARIS

Tél. : +33 (0)1 44 68 82 20 – Siret : 397 879 487 00031 – www.cofrac.fr